

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-173		Diffusion : B	Date d'émission : 27 octobre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A320			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 28, 24	Objet : Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Câblage électrique				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 22626 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-24-1062 Révision 5 en exploitation.

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 03 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire (Interim Policy 25/12).

Ce règlement a pour but d'exiger à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

La modification du câblage électrique au niveau des gouttières, derrière le longeron arrière et le saumon de voilure, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 décembre 2009, installer des isolations aux câblages des routes 'S' au niveau des gouttières, derrière le longeron arrière et le saumon de voilure, conformément aux instructions du BS A320-24-1062 à la Révision 5.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-24-1062 Révision 5.
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

06 novembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10570 du 20 octobre 2004.

SUPERSEDED